



COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

09/05/2023

Présents : M. ROUX Alain, M. HENON Christian, Mme NOIR Magali, Mme ROMAND Sophie, Mme RICHARD Fanny, M. LOPEZ CONTRERAS Jean-Louis, M. PONCET Jean-Paul, M. GUFFON Alain.

Étaient absents excusés : M. MASSARIA Vincent, M. MARCHAND Rémi, Mme NOEL Sylviane.

Secrétaire de séance : Mme NOIR Magali

Début de la séance à 18h15

1 - Décision modificative n° 1 : Budget principal 2023

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il convient de corriger le montant du budget 2023 comme suit :

Fonctionnement dépenses :

Compte 10226/010 : + 622,74 €

Compte 21538/021 : - 622,74 €

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité la décision modificative

2 – Approbation du tarif pour les enseignants voulant bénéficier d'un repas de la restauration pour enfants

Monsieur le Maire propose un tarif basé sur le quotient familial pour les enseignantes pour l'année scolaire 2022/2023.

Le conseil municipal, à l'unanimité, se prononce favorablement pour que les enseignantes bénéficient du repas de la garderie et approuve le tarif basé sur le quotient familial pour les institutrices

3 – Création d'un service commun Archives à la 2CCAM et adhésion de la Commune de Nancy-sur-Cluses

Dans une logique de mutualisation des compétences et des moyens, la communauté de communes et les communes membres intéressées (Cluses, Le Reposoir, Mont-Saxonnex, et Nancy-sur-Cluses) ont ainsi décidé de créer un service commun Archives, et d'en confier la gestion à l'EPCI. Il aura notamment pour missions :

- Traitement des archives contemporaines sous support papier,
- Conservation matérielle des archives papier,
- Mise en place d'un service d'archivage électronique.

Ce service commun sera régi par une convention jointe en annexe ainsi que par les fiches d'impact qui décrivent la position statutaire des agents transférés.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité approuve l'adhésion de la Commune de Nancy-sur-Cluses au service commun Archives au sein de la Communauté de communes Cluses Arve et Montagnes à compter du 1^{er} avril 2023, approuve le contenu de la convention-type et autorise Monsieur le Maire à signer la convention.

4 – Appel à projets pour la rénovation énergétique des bâtiments publics – édition 2023

Monsieur le Maire expose que suite à un audit énergétique mené en 2021, la commune souhaite s'engager dans la rénovation de l'école.

L'appel à projets 2023 du SYANE a pour objectif d'accompagner, financièrement et techniquement, les collectivités de Haute-Savoie dans la réalisation de projets, performants et ambitieux, de rénovation énergétique de leurs bâtiments publics.

Il est proposé de solliciter une subvention du SYANE dans le cadre de cet appel à projets 2023.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Sollicite une aide financière du SYANE concernant l'école,
- S'engage à respecter les conditions du règlement de l'appel à projets 2023 pour la rénovation énergétique des bâtiments publics du SYANE,
- S'engage à laisser le bénéfice de ses certificats d'économie d'énergie au SYANE, conformément au règlement de l'appel à projets.

5 - désignation d'un référent déontologue pour les élus locaux

Le référent déontologue ou le collège de référents déontologue doit être désigné par délibération des organes délibérants avant le 1^{er} juin 2023.

Les missions de référent déontologue sont exercées en toute indépendance et impartialité par des personnes choisies en raison de leur expérience et de leurs compétences ; le référent déontologue ne peut être choisi parmi les personnes exerçant au sein des collectivités auprès desquelles elles sont désignées un mandat d'élu local, ou n'en exerçant plus depuis au moins trois ans, n'étant pas agent de ces collectivités et ne se trouvant pas en situation de conflit d'intérêt avec celles-ci et considérant l'accord de la personne désignée ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

Article 1 : Désignation du référent déontologue

M. BAILLEUL David est nommé en qualité de référent déontologue des élus, pour une durée de 3 ans

Article 2 : Modalités de saisine du référent

Le référent déontologue peut être saisi par tout élu local de la collectivité.

Article 3 : Modalités de délivrance du conseil

Le référent déontologue doit exercer sa mission en toute indépendance et impartialité. A cet égard, il ne peut recevoir d'injonctions extérieures.

Les avis et conseils donnés par le référent déontologue demeurent consultatifs.

Article 4 : Rémunération du référent déontologue

Le référent déontologue sera rémunéré par une indemnité de vacation dont le montant est fixé par dossier traité, conformément à l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local.

6 – Demande de subventions au titre du fond vert pour l'accélération de la transition écologique dans les territoires :

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que nous projetons de mener une action d'amélioration énergétique dans tout le bâtiment.

Afin d'alléger la charge financière pour ces projets, Monsieur le Maire propose de solliciter une subvention d'Etat au titre du fond vert pour l'accélération de la transition écologique dans les territoires.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte l'avant-projet de la rénovation énergétique, et autorise le maire à signer tout document nécessaire à la réalisation de l'opération ci-dessus référencée.

QUESTIONS DIVERSES :

- Une réflexion est en cours afin de faire un choix concernant une **mutuelle** pour les fonctionnaires devenant obligatoire le 1^{er} janvier 2024.
- Un **radar pédagogique** a été mis en place et sera déplacé dans tout le village. Ce radar est connecté à une application afin de savoir combien de véhicules passent à l'endroit de celui-ci et leur vitesse. La gendarmerie se déplacera pour faire de la prévention.
- Le **bailleur Halpades** nous a contacté pour un renouvellement de bail de 44 ans qui se termine en 2036 afin de faire des rénovations énergétiques des 8 villas présentes dans notre commune. La convention est en cours.
- Une **réunion de chantier** sera faite le mercredi 10 mai avec la société DECREMPS pour commencer les travaux d'assainissement.
- Une analyse est en cours pour la **restauration de l'église**. En effet, les statues, l'Autel et les bancs sont piqués. Une grille va être mise sur le vitrail car celui-ci est inscrit aux monuments historiques.
- Une visite des **captages** a été effectuée car la résine qui a été mise arrache le crépît intérieur. Des travaux de réfection vont être faits. Nous allons aussi refaire une antenne au lieu-dit « Le Pare ».
- Une **réunion d'urbanisme** avec l'architecte conseil, l'urbaniste de la 2CCAM et la commission urbanisme est prévue le 1^{er} juin. Si vous avez des projets, il faut contacter la mairie afin de prendre un rendez-vous.
- La **plantation des fruitiers pour les nouveaux bébés** de 2022 a été reportée. Elle sera faite le 28 mai.
- Une visite du département et de l'ONF sera faite entre les Cruz et le Reposoir afin de déterminer les **arbres dangereux** sur la D119. Les travaux seront faits ultérieurement.
- Des **travaux** ont été effectués dans les **rochers** pendant 3 semaines. Il y a eu 152 rotations d'hélicoptère avec des bacs de 700 kg et coupe d'arbres dangereux.
- La **Montée historique** est prévue le 4 juin.

Fin de séance 20h10